

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC
DU 03 SEPTEMBRE 2016**

L'an **deux mille seize, le trois septembre à 11H00**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 30 août .2016, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs QUEYRENS Alain - BARBOT Christian - BELIS Christian - SANFOURCHE Jean-Louis - Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique - Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie.

Absents excusés : Néant

Pouvoir (s) (art. L. 2121-20 du CGCT) : Néant

Secrétaire de séance : Mme BORDENAVE Bernadette

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2016

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 08 juillet.2016.

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

OBJET 15-09-2016 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (annule et remplace la DB 13-07-2016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13-07-2016, prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 08/07/2016, qui permettait d'abonder le compte 165 afin de rendre la caution à Monsieur VIMENEY Stéphane, ancien locataire du logement communal au lieu-dit Duffau, pour un montant de 914,70 €.

Cette délibération n'étant pas correcte, la Trésorerie de Cadillac demande son annulation et son remplacement par une nouvelle.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|---------------|---------|-----------|--------------------------|---------------|
| 16 | 165 | OPFI | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS | 914,70 |
| TOTAUX | | | | 914,70 |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|---------------|---------|-----------|-------------------------|----------------|
| 21 | 21531 | 10010 | RESEAUX D'ADDUCTION EAU | -914,70 |
| TOTAUX | | | | -914,70 |

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

PROJET DE DÉLIBÉRATION - AVIS SUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL ET DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LOTISSEMENT ET AUTRES DIVISIONS FONCIERES NON SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire présente une demande de certificat d'urbanisme opérationnel et une Déclaration Préalable pour lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, au nom de l'Indivision LIMOUSIN pour la parcelle B 109 au Quartier du Tertre, pour une surface de 5 625 m² qui serait divisée en 4 parties, et la partie restante de 24 169 m² :

- Lot A : 1 406 m² pour la construction d'une maison
- Lot B : 1 408 m² pour la construction d'une maison
- Lot C : 1 408 m² pour la construction d'une maison
- Lot D : 1 403 m² pour la construction d'une maison
- Lot E : 24 169 m² : reste en zone agricole.

Compte tenu que la parcelle est classée en zone agricole, il est nécessaire de procéder comme suit :

- La commune doit établir un projet de délibération, précisant l'objet du projet et les arguments de la commune en faveur du projet d'urbanisation, qui sera adressée à la CDPENAF et au SCOT accompagnée d'un courrier de demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée (article L142-4 du Code de l'urbanisme).
- Présentation du dossier en commission du SCOT et de la CDPENAF.
- Si la demande de dérogation est accordée, envoi du dossier et de la délibération du SCOT à la DDTM.

La commune a entamé une démarche dès 2009 pour élaborer une carte communale, elle s'est poursuivie jusqu'à l'enquête publique en 2013.

Sur les conseils de Monsieur le Sous-préfet, compte tenu des risques de conflits d'intérêts potentiels qui pouvaient être opposés au Conseil Municipal en raison de sa composition, qui dans une petite commune rurale comme la nôtre, est constitué par de nombreux propriétaires fonciers pouvant être mis en cause et considérant d'autre part qu'un transfert de compétence concernant l'instruction des documents d'urbanisme était rapidement envisagé par la Communauté de communes des Coteaux de Garonne, le Conseil Municipal a décidé de ne pas prononcer son arrêt définitif, et a préféré attendre l'élaboration d'un PLUI.

La Communauté de Communes a pris la compétence PLU des documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale par délibération n° 15-29 en date du 23/02/2015 et souhaite élaborer un PLUI.

La population lors du dernier recensement en 2015 connaît une forte baisse (122 habitants contre 148 en 2010) ce qui confirme les difficultés de notre renouvellement démographique.

Les anciens bâtiments d'exploitations qui comptaient des familles d'agriculteurs et comprenaient des logements d'ouvriers agricoles sont aujourd'hui rachetées par des néo-ruraux très souvent retraités et donc occupent seulement à deux de grands bâtiments.

Le solde naturel grève la croissance démographique jusqu'en 2008 entre 2009 et 2010, la commune a présenté un solde naturel nul. C'est donc en majorité les migrations qui expliquent le développement démographique avec une natalité faible et non régulière et qui aujourd'hui redevient négatif.

La commune, pour survivre, doit donc impérativement s'attacher à assurer le renouvellement de sa population, pour maintenir une activité sociale, permettre aux jeunes travaillant notamment sur les exploitations agricoles de s'installer à proximité de leur lieu de travail, dans un souci de développement durable.

Cette baisse inquiétante ne permet plus aujourd'hui sur notre commune d'avoir suffisamment de jeunes qui participent à la vie communale et à ses activités associatives.

Les travaux du SCOT font apparaître une nécessité d'accueillir de façon raisonnée et répartie sur son territoire de nouveaux habitants (1 755 logements à programmer entre 2010 et 2035 sur la CDC des Coteaux de Garonne), tout en diminuant de 40% la consommation des espaces agricoles par rapport aux 10 dernières années.

Ce qui conduit à une proposition de répartition pour les 5 communes rurales de notre territoire d'environ 60 logements correspondant à une surface par logement de 1 400 m² environ, jusqu'en 2035. Ce qui conduirait éventuellement environ à une dizaine de logements par commune sur la période.

Considérant que les dernières constructions de logements neufs sur la commune datent de 2008,
 Considérant qu'une partie du terrain avait été prévue dans le zonage des parties à urbaniser du projet de carte communale, car situé au centre Bourg,

Eléments à apporter au débat :

- A proximité d'une zone bâtie,
- Pas de proximité immédiate de zone viticole en activité, les terrains sont en prairie et leur appartiennent,
- Présence des réseaux,
- Défense incendie suffisante et à moins de 200 mètres,
- Les surfaces envisagées respectent les préconisations du SCOT

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de Messieurs LIMOUSIN Gilles et Didier, représentés par Messieurs LABORDE et LANSARD, géomètres.

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET 16-09-2016 : DÉCISIONS SUR TRAVAUX AU LOGEMENT COMMUNAL DUFFAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal au lieu-dit Duffau a été libéré le 11 juillet 2016 et que suite à l'état des lieux de sortie, il a constaté que différents travaux de réparations sont à réaliser, pour un montant total maximum de 24 573,92 € HT comprenant :

- Plomberie : Dépose des éléments de la salle de bain et du cumulus électrique.
- Electricité : contrôle et mise aux normes des installations électriques.
- Réfection complète de la salle de bains Plâtrerie, carrelage, plomberie.
- Travaux de revêtement de sols et murs

Il présente les devis au Conseil.

Après étude des devis, le Conseil Municipal se prononce et décide :

- 1) de réaliser les travaux et investissements cités ci-dessus pour un montant maximum de 24 573,92€ HT sur l'exercice 2016,
- 2) autorise M. le Maire à engager les dépenses pour ces investissements.

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET 17-09-2016 : DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR TRAVAUX AU LOGEMENT COMMUNAL DUFFAU

CREDIT A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|---------------|---------|-----------|----------------------|--------------------|
| 21 | 2132 | 10003 | IMMEUBLES DE RAPPORT | 29 000,00 |
| TOTAUX | | | | 29 000,00 € |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|---------------|---------|-----------|-------------------|----------------------|
| 21 | 21311 | 10003 | BATIMENTS PUBLICS | -24 000,00 |
| 21 | 2151 | 10004 | RÉSEAUX DE VOIRIE | -5 000,00 |
| TOTAUX | | | | - 29 000,00 € |

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente deux courriers de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion demandant des renseignements relatifs à l'un de nos administrés. Il demande l'avis du Conseil Municipal quant à la réponse à apporter.

La séance est levée à 12h00